

Grenoble, le 11 juillet 2014

## COMMUNIQUE de PRESSE

### Dispositif mis en place pour la soirée du 14 juillet 2014

Conformément Aux arrêtés préfectoraux N° 2014190-00 10 et 2014190-0016 du 9 juillet 2014, et afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des festivités du 14 juillet 2014, les ventes au détail des combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables sont interdites dans les stations service délivrant habituellement ces produits, à compter du dimanche 13 juillet 2014 à 8 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2014 à 8 heures sur le territoire des communes de :


- Grenoble
- Echirolles
- Fontaine
- Saint Martin d'Hères
- Voreppe
- Seyssins
- Meylan
- La Verpillière
- Gières
- La Tronche
- Saint Martin le Vinoux
- Pont Evêque
- Sassenage
- Pont de Claix
- Villefontaine
- Vienne
- Voiron
- Bourgoin-Jallieu
- Saint Egrève
- Seyssinet-Pariset
- Eybens
- L'Isle d'Abeau


De plus la mise en œuvre d'artifices des groupes C2 et C3, conçus pour être lancés par un mortier est interdite si elle n'est pas assurée par une personne titulaire soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément préfectoral.

Un présence visible, adaptée et mobile des forces de l'ordre sera effective afin de s'assurer du respect des interdictions précitées.

Il est rappelé que tout contrevenant sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

#### CONTACT PRESSE

 04.76.60.48.07

 04.76.60.32.37



communication@isere.pref.gouv.fr